



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

93^e séance plénière

Jeudi 31 janvier 2002, à 10 h 30

New York

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Éruption volcanique en République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'examiner les points inscrits à notre ordre du jour de ce matin, je voudrais, au nom des membres de l'Assemblée générale, exprimer notre plus sincère sympathie au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo, pour les pertes tragiques en vies humaines et les dommages matériels importants causés par la récente éruption volcanique survenue dans ce pays. Je voudrais aussi exprimer l'espoir que la communauté internationale fera preuve de sa solidarité en répondant promptement et généreusement à toute demande d'assistance de la République démocratique du Congo dans la situation désespérée dans laquelle elle se trouve actuellement.

Point 125 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/56/780 et Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/56/780 et A/56/780/Add.1, qui contiennent deux lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général. Dans le document A/56/780, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que

25 États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Dans le document A/56/780/Add.1, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que depuis la publication de la communication contenue dans le document A/56/780, l'Arménie fait les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je rappeler aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans les documents A/56/780 et A/56/780/Add.1?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil économique et social

Projet de résolution (A/56/L.68/Rev.1)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Venezuela, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.68/Rev.1.

Mme Pulido (Venezuela) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de présenter le projet de résolution A/56/L.68/Rev.1, par lequel l'Assemblée déciderait de tenir une réunion de l'Assemblée générale consacrée aux techniques de l'information et de la communication au service du développement. Le Groupe des 77 attache une grande importance à la tenue de cette réunion, parce qu'elle abordera les questions des technologies de l'information et de la communication dans la perspective du développement, afin de trouver des moyens de réduire le fossé numérique, et de promouvoir la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans le contexte du processus de mondialisation dans la nouvelle société de l'information.

Nous considérons que c'est aussi une occasion de débattre de cette question en vue d'apporter une contribution aux deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information qui doivent se tenir respectivement en 2003 et en 2005. De plus, nous pensons que la réunion apportera une contribution au Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir à Johannesburg en septembre 2002.

Le projet de résolution, qui est une initiative du Groupe des 77, a été examiné par les parties intéressées lors de deux cycles de consultations officielles organisées par l'Ambassadeur Alexandru Niculescu, Représentant Permanent de la Roumanie. Nous le remercions pour les efforts qu'il déploie pour élaborer le projet de texte que nous soumettons aujourd'hui à l'examen de l'Assemblée générale.

J'annonce que la République de Corée s'est portée coauteur du projet de résolution.

Je voudrais mentionner que la dernière version du projet de résolution, contenue dans le document A/56/L.68/Rev.1, dont l'Assemblée est saisie, contient un huitième alinéa de préambule qui fait référence à la prorogation du mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique.

Je remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce projet de résolution, et j'espère que ce texte sera adopté par consensus.

M. Niculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques commentaires sur le projet de résolution A/56/L.68/Rev.1, intitulé « Réunion de l'Assemblée générale consacrée aux techniques de l'information et de la communication au service du développement », qui a été présenté avec tant d'efficacité par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine. En ma qualité de facilitateur du projet de résolution, désigné par vous-même, Monsieur le Président, j'ai organisé deux cycles de consultations officielles à composition non limitée avec les États Membres, les 22 et 24 janvier respectivement. Ces dernières ont conduit à l'élaboration du texte révisé ayant fait l'objet d'un accord, dont l'Assemblée est maintenant saisie. J'exprime mes sincères remerciements à tous les représentants qui ont participé à ce processus, pour les contributions qu'ils ont faites dans un esprit de partenariat et de compromis constructif.

Je voudrais confirmer l'accord général selon lequel la réunion de l'Assemblée générale, consistant en trois séances plénières, parallèlement auxquelles seront tenues séparément des réunions de groupes informels, durera deux journées.

Je m'associe maintenant à l'appel voulant que l'on adopte ce projet de résolution très important.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/56/L.68/Rev.1.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Chen (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de Conférence) (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que, aux termes des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/56/L.68/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait de tenir, au cours de sa cinquante-sixième session, une réunion de l'Assemblée générale qui se déroulerait en trois séances plénières et serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information et déciderait également que, parallèlement aux séances plénières, il serait tenu séparément des réunions de groupes informels auxquelles participeraient notamment des représentants d'organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et du monde des affaires.

Les réunions des groupes informels ne sont pas inscrites au calendrier des conférences et des réunions de l'ONU pour l'année 2002 approuvées par la résolution 56/242 de l'Assemblée générale du 24 décembre 2001. Les besoins supplémentaires connexes en services de conférence au titre du budget ordinaire, établis sur la base du coût intégral, sont évalués à 13 100 dollars.

Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/56/L.68/Rev.1, les réunions des groupes informels viendraient s'ajouter au calendrier des conférences et des réunions de l'ONU pour l'année 2002. Tout besoin supplémentaire effectif découlant de ces nouvelles réunions serait porté à l'attention de l'Assemblée dans le cadre du premier rapport d'exécution de l'exercice biennal 2002-2003.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.68/Rev.1, intitulé « Réunion de l'Assemblée générale consacrée aux techniques de l'information et de la communication au service du développement ».

Je donne la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique pour une motion d'ordre.

Mme Serwer (États-Unis) (*parle en anglais*) : Pendant toute la durée de nos délibérations sur ce projet de résolution, ma délégation a cru comprendre que ce projet de résolution n'entraînerait pas de frais supplémentaires et n'aurait pas d'incidences sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Chen (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence) (*parle en anglais*) : Je pense que la représentante des États-Unis ne se trompe pas. Le montant indiqué pourrait être financé à l'aide des ressources existantes affectées au Département.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.68/Rev.1?

Le projet de résolution A/56/L.68/Rev.1 est adopté (résolution 56/258).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 23 de l'ordre du jour (suite)

Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale le 25 janvier 2002 à l'occasion de la trêve olympique (A/56/795)

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant lire l'appel solennel.

« Le 11 décembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/75, dans laquelle elle a prié les États Membres d'observer la trêve olympique au cours des XIXe Jeux olympiques d'hiver, qui auront lieu à Salt Lake City (États-Unis d'Amérique) du 8 au 24 février 2002, en garantissant que les athlètes puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité.

La trêve olympique, la tradition grecque de l'ekecheiria, est née au VIIIe siècle avant Jésus-Christ et constituait un principe sacré des Jeux olympiques. En 1992, le Comité international olympique a rétabli cette tradition en appelant toutes les nations à observer la trêve olympique.

L'Assemblée générale, reconnaissant la contribution de la trêve olympique à l'entente internationale et au maintien de la paix, a adopté, le 25 octobre 1993, une résolution historique, la résolution 48/11, dans laquelle elle a engagé les États Membres à l'observer. La Déclaration du Millénaire des Nations Unies, adoptée le 8 septembre 2000, lance le même appel.

Le mouvement olympique aspire à contribuer à l'instauration d'un avenir de paix pour l'humanité grâce à la valeur éducative du sport. Il rassemble les athlètes du monde pour la grande fête sportive internationale, les Jeux olympiques, et encourage à l'échelle mondiale la paix, l'amitié, la solidarité et l'impartialité, valeurs que défend également l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu de ces objectifs communs, le comité international olympique a décidé de faire flotter le drapeau de l'Organisation des Nations Unies sur tous les sites de compétition des Jeux olympiques, et le système des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et

la culture, élargit la coopération qui la lie au Comité international olympique dans divers domaines, tels que le développement, l'assistance humanitaire, l'éducation et la lutte contre le VIH/sida.

Toutefois, les attentats terroristes du 11 septembre 2001 font peser une lourde menace sur l'humanité, l'idéal de l'Organisation des Nations Unies et l'esprit des Jeux olympiques. La communauté internationale montre une profonde unité et travaille en étroite collaboration à dissiper cette menace. À l'approche des XIXe Jeux olympiques d'hiver, il lui est demandé encore plus d'efforts concertés et de coopération pour que ces jeux puissent se tenir dans les conditions voulues de sécurité et de paix.

C'est pourquoi je lance un appel solennel à tous les États pour qu'ils montrent leur attachement à la trêve olympique et prennent les mesures nécessaires pour garantir que les athlètes puissent se rendre aux Jeux d'hiver de Salt Lake City et y participer en toute sécurité.» (A/56/795)

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de l'appel solennel relatif à l'observation de la trêve olympique?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 23 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 26 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Projet de résolution (A/56/L.71)

Le Président (*parle en anglais*): Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/56/L.71, intitulé « Calendrier des séances plénières et des tables rondes de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.71?

Le projet de résolution A/56/L.71 est adopté (résolution 56/259).

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 26 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour, répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*): Les Membres se souviendront qu'à la troisième séance plénière le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 110 de l'ordre du jour à la Troisième Commission et que le point 110 de l'ordre du jour resterait à l'examen de la cinquante-sixième session.

Afin que l'Assemblée générale puisse examiner rapidement les recommandations du Conseil économique et social sur cette question, figurant dans les documents A/56/L.69 et A/56/L.70, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner le point 110 de l'ordre du jour directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'examiner immédiatement le point 110 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 110 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Projets de résolution (A/56/L.69 et A/56/L.70)

Le Président (*parle en anglais*): Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/56/L.69 et A/56/L.70, recommandés par le Conseil économique et social.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.69, intitulé « Mandat pour la négociation d'un instrument juridique international contre la corruption ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.69?

Le projet de résolution A/56/L.69 est adopté (résolution 56/260).

Le Président (*parle en anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/56/L.70, intitulé « Plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXIe siècle ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56.L.70?

Le projet de résolution A/56/L.70 est adopté (résolution 56/261).

Le Président (*parle en anglais*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 110 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 5.